

Assurances sociales

Autor(en): **Renaud, Simone**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **36 (1948)**

Heft 754

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Tout est-il pour le mieux dans la meilleure des Constitutions ?

Les oratrices qui ont pris la parole, le 2 mai à Berne, ont signalé avec pertinence les lacunes de notre Constitution actuelle, en ce qui concerne les droits de la femme. Espérons que leur appel sera entendu !

Droits civils

On prétend souvent que, sur le terrain des droits civils, la citoyenne suisse est placée sur un pied d'égalité avec le citoyen. Si la chose est vraie pour la femme célibataire, elle n'est pas exacte pour la femme mariée, vis-à-vis de son mari.

Lorsque deux époux n'ont pas fait de contrat par devant notaire, c'est hélas, la plupart du temps le cas ! ils sont soumis au régime légal de l'union des biens (qu'il ne faut pas confondre avec la communauté des biens, régime par lequel les biens présents et à venir se partagent par moitié).

Dans le régime de l'union des biens, chaque époux reste propriétaire de ce qu'il a apporté, mais c'est à la femme de faire la preuve que les objets, meubles, qu'elle a apportés, sont bien à elle. Quant à l'argent et aux titres, obligations, papiers-valeurs de toute sorte, ils passent à la propriété du mari, lequel devient seulement le débiteur de leur valeur envers la femme et cela le jour du mariage. Le mari a l'administration des biens et la jouissance des revenus. Les bénéfices des nouveaux biens acquis durant le mariage, se répartissent à raison d'1/3 pour la femme et des 2/3 pour l'homme.

Notre code prévoit que l'époux a la charge d'entretenir la famille, mais il ne spécifie rien pour les dépenses personnelles de la femme, laquelle dépend trop souvent du bon plaisir de son mari, bon plaisir dont les degrés s'échelonnent entre la générosité et l'avarice.

La femme divorcée est contrainte généralement de renoncer à porter le nom de son mari et de reprendre son nom de jeune fille. Cette obligation peut avoir des conséquences fâcheuses pour sa situation sociale, vis-à-vis de ses enfants qui ont un nom différent du sien et dans les affaires qu'elle a pu entreprendre auparavant, avec le nom de son mari. Il serait donc équitable de laisser à la femme divorcée la faculté de porter le nom de famille qu'elle a acquis par mariage, si elle le désire. E. Kammacher.

Assurances sociales

Mme Schwarz-Gagg, Dr, expose les raisons éducatives qui doivent faire préférer le système des assurances au système actuel de l'assistance.

Le sens de la responsabilité et de la solidarité se développera chez les hommes aussi bien que chez les femmes. Notre Constitution se doit d'assurer la libération du besoin.

Le niveau de vie relativement élevé du peuple suisse, ses habitudes d'épargne, les œuvres d'entraide mutuelle qu'il affectionne, et le développement de l'assurance privée expliquent peut-être que nous ne connaissions pas encore un système complet et spectaculaire d'assurances sociales.

Nous ne connaissons, comme assurance obligatoire pour toute la Confédération, que l'assurance accident pour les salariés de l'industrie. Voici enfin décidée et en voie d'organisation l'assurance-vieillesse et survivants... Mais il existe pour les autres branches d'assurance, des organisations diverses ou des projets qui permettraient leur plein développement et nous pensons que ce développement doit être atteint à notre époque.

Ainsi, l'assurance maternité... devrait être supportée par tous, puisqu'elle aide effectivement tout le monde : le mari comme la femme et tout être humain à sa naissance. Un projet de loi, qui serait la première application de l'article sur la protection de la famille (art. 34 quinquies) adopté par notre peuple en 1945, fut établi par une commission composée de médecins, de sages-femmes, de représentants des établissements hospitaliers, et des caisses-maladie, des différents groupements professionnels et des organisations féminines (elle comptait 8 femmes). Ce projet est actuellement aux mains de la commission qui étudie la révision de l'assurance maladie.

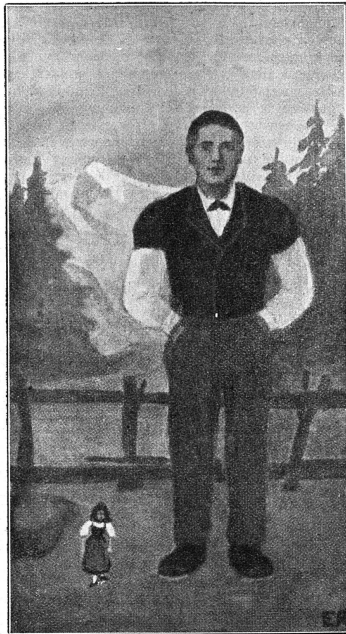
Les femmes, membres de la commission qui établit ce projet, désirent qu'en ce domaine, les mesures d'assurance soient accompagnées d'une éducation des femmes qui les rende conscientes de leur dignité, de leur responsabilité et de leur solidarité, éducation qui

Nationalité de la femme mariée

Mme Robert-Challandes fait ressortir la contradiction qu'il y a entre le traitement des étrangères épousant des Suisses, qui acquièrent immédiatement la nationalité de leur mari et celui des Suissesses épousant des étrangers et qui perdent aussitôt leur droit de cité. Ce dernier qui est imprescriptible, pour les hommes, même quand ils ont acquis une autre nationalité, devrait être imprescriptible aussi pour la femme mariée. Madame Robert cite

le cas de ces Suissesses qui avaient épousé des Yougoslaves et qui, peu d'années après, se sont trouvées apatrides parce que la législation yougoslave venait d'être modifiée et ne leur reconnaissait plus cette nationalité acquise par mariage.

Après l'adoption de la résolution, lecture est donnée d'un télégramme de Bâle, émanant d'un groupe de Suissesses privées de leur nationalité et qui remercient des efforts tentés en leur faveur.



Cliche
Mouvement Féministe

permettrait de supprimer les abus. Ce souci, étendu à toutes les branches de l'assurance, nous paraît spécialement intéressant, ainsi que le souhait exprimé qu'il soit tenu compte de la structure fédéraliste du pays, en créant une organisation vivante (mais cette fois coordonnée !) adaptée aux conditions réelles de notre peuple.

Un autre désir qui nous semble particulièrement important est celui de voir se développer l'assurance-maladie au moyen de prestations destinées à prévenir les maladies autant qu'à les guérir. C'est là un développement positif extrêmement souhaitable : il serait bien plus intéressant, en effet, que l'assurance permette un contrôle de la santé... Ce développement serait dans l'intérêt des caisses elles-mêmes et tendrait à leur réel assainissement. Il semble qu'il pourrait susciter l'intérêt de nombreux médecins. Aussi les solutions cherchées par certains membres de la commissions pour soutenir la volonté de santé (et pourquoi pas de primes à la santé ?) devraient enthousiasmer tous ceux qui réfléchissent et particulièrement les femmes et les mères.

Puisse notre pays inaugurer bientôt cette politique de la santé que les Anglais cherchent à développer actuellement chez eux, par la multiplication dans le « Trust national » des centres de santé du modèle de Peckham. Peckham, cette expérience privée tentée par deux femmes, biologiste et médecin, d'un centre de consultations familiales en vue de dépister les maladies et de créer des familles aussi saines que possible, doublé d'un centre de loisirs dans lequel la vie de famille peut s'épanouir, devrait être étudié et pourrait fournir maints renseignements et suggestions à une organisation d'assurance-maladie qui voudrait, complètement et positivement, lutter contre la maladie elle-même et non contre ses inconvénients.

Pour l'assurance-chômage, qui doit être augmentée en prestation et en durée, nous désirons surtout que les femmes soient assurées aux mêmes salaires que les hommes et que l'on renonce à des mesures aussi compliquées et aussi peu équitables que celle, par exemple, de l'exclusion des femmes mariées...

Il nous semble inutile de souligner la conclusion de notre résolution qui exprime le désir qu'ont les femmes de participer beaucoup plus largement à l'élaboration des lois sociales... Ce désir ne pourra être satisfait que par leur accès en plus grand nombre aux commissions qui établissent ces lois, et par l'octroi du droit d'accepter ou de rejeter ces lois : le droit de vote.

Simone Renaud.

Travail féminin

Le problème du travail de la femme est devenu après la guerre, plus que jamais, une source d'après débats.

Le tiers de la main-d'œuvre mondiale est représenté par des femmes. Le développement du machinisme à outrance et l'organisation de la grande industrie au cours du XIX^{me} siècle, ont été la cause directe du départ de la femme de son foyer. Le retour de la femme chez elle est malheureusement une hérésie, le foyer n'étant souvent plus de nos jours, une unité économique capable de se suffire à elle-même. Contrairement à ce que l'on croit généralement, la femme travaille dans les affaires, l'industrie, l'artisanat, l'enseignement ou les administrations parce qu'elle y est obligée dans 90 % des cas, étant célibataire ou ayant charge de famille.

La femme est exploitée financièrement et socialement.

Financièrement.

A travail égal, les salaires féminins représentent le 60 ou le 80 % des salaires masculins. La femme est ainsi souvent accusée à tort de gâcher le métier. En temps prospère, elle est évidemment mieux payée, parce que joue la loi de l'offre et de la demande.

La seule façon d'arriver à une équitable rémunération est la création de syndicats féminins ou l'affiliation aux syndicats professionnels déjà existants.

Socialement.

La femme est exploitée par une organisation du travail qui n'a encore jamais envisagé pour elle, dans certains métiers et professions, un apprentissage sérieusement qualifié. Ceci la maintiendra dans une situation de manœuvre.

En France, par exemple (et chez nous la proportion doit être à peu de chose près la même), sur 148.500 ouvrières, 30.200 sont manœuvres, 11.600 sont devenues avec les années des ouvrières spécialisées et 600 seulement sont des ouvrières qualifiées.

Alors qu'en Suisse les femmes forment le 28,6 % du total des travailleurs professionnels, d'après les indications de l'Office du personnel, le 10 % seulement des places dans les services de la Confédération est occupé par des femmes.

En 1944, sur 9.000 employées de l'Administration, 1970 auraient eu le nom de fonctionnaire, 13 seulement du total des fonctionnaires et employées de bureau atteignaient une classe de traitement supérieure à la 15^{me}. La plus élevée de ces classes porte le No 1 et la plus basse, le No 26.

Enfin, la femme, chez nous ne peut être élevée à des fonctions publiques, celles-ci étant souvent subordonnées aux droits politiques. Ces nominations relevant des cantons, il y a une grande diversité d'application, entrer dans les détails entraînerait loïn.

Notons cependant, parmi nos 25 états, combien d'entre eux ont appelé des femmes à siéger dans les commissions cantonales :

12 en admettent dans les commissions scolaires ;

18 en admettent dans les tribunaux de mineurs ;

Importance de la ménagère

A quel domaine touche la ménagère ? Il serait plus logique de poser le question différemment : A quels domaines la ménagère ne touche-t-elle pas ?

Pour certains hommes et même certaines femmes de chez nous, pour les autorités, la ménagère ne représente pas un élément important... on la rélegue au rang de subordonnée... tandis que dans d'autres pays, dans les pays nordiques, notamment, elle est puissante, parce qu'électrice... Il est donc de toute importance d'attirer l'attention des ménagères suisses sur les conséquences du manque d'intérêt qu'elles témoignent au suffrage féminin.

Que notre production laitière, fruitière et agricole soit soumise aux fluctuations des prix plus ou moins prononcées dues aux intempéries, aux intérêts personnels ou aux événements, c'est la ménagère qui en subit le contre-coup financier...

Et il n'y a pas que les denrées alimentaires qui intéressent la ménagère, mais tout ce qui s'y rapporte. Jusqu'aux bassins d'accumulations des Préalpes et des Alpes qui nous donnent la houille blanche. N'est-il pas important pour elle que l'organisation des services industriels soit revue, refondue et administrée différemment lorsqu'on sait que la ménagère bernoise paie son électricité bien moins cher que la Neuchâteloise ?

N'est-il pas important que la ménagère puisse être représentée dans les commissions de taxation fédérale, cantonale et même communale puisque son budget, rarement élastique, se voit soumis à différents impôts comme l'impôt de luxe ?

Qu'elle achète la production indigène (fraises, cerises, abricots, pommes, poissons), ou les produits étrangers taxés par la douane, (blés d'Ukraine, sardines du Portugal, coton des Indes, laines d'Australie et d'Argentine, légumes et fleurs du Midi), elle est tributaire des décisions prises par les autorités ; aussi peut-on affirmer que la ménagère, avec les deux tiers du revenu national dont elle dispose pour ses achats, représente un élément important dans notre organisation économique et qu'elle a le droit et le devoir d'être représentée au sein du gouvernement.

Mme Nicoud-Charpillod.

Vendredi 18 juin.

GENÈVE : Union des Femmes, 22, rue Et.-Dumont, 20 h. 30. Assemblée générale de l'Association genevoise pour le suffrage féminin. Causerie de M. Thélén. Collaboration des organisations internationales avec l'O.N.U.

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
Mme Yve E. MENZONE
Solidité - Elegance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

La MAISON des BELLES LAINES
et des Sous-vêtements de qualité
Au Bébé
Vevay
Rue d'Alain
N. 212

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

Liste d'ouvrages nouveaux :	
ICRA compris	
Alexandra DAVID-NEEL. A l'Ouest barbare de la vaste Chine	Fr. 8,40
Charles GOS. Notre-Dame des Neiges	> 9,35
Andrea MAJOCCHI. Evocation parmi les ruines.	> 5,70
Mazo de la ROCHE. Finch Whiteoak	> 8,40
Mazo de la ROCHE. Les Whiteoaks de Jalna	8,40
André ROCH. Garhwal Himalaya	> 7,80

chez
NAVILLE & C^{IE}
Rue Lévrier 5-7 - Passage des Lions